

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le lundi 5 mai 2025 à 19 h 00**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Josée Beaudoin
Bertrand Bilodeau
Nathalie Laporte
Samuel Côté
Sébastien Bélair
Jean-Noël Leduc
Jean-François Rompré
Jacques Laurendeau

Sous la présidence de Madame la mairesse Nathalie Pelletier.

Sont également présents le directeur général, Me Jean-François D'Amour, la directrice générale adjointe, Me Sylviane Lavigne et la greffière, Me Marie-Pierre Gauthier.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
4. CONSEIL MUNICIPAL
 - 4.1. Proclamation de la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie;
 - 4.2. Proclamation de la Journée nationale des Patriotes.
5. FINANCES
 - 5.1. Excédent des revenus de tarification sur les charges de l'exercice;
 - 5.2. Octroi de contrat pour les services d'une équipe de pavage, fourniture d'émulsion de bitume et d'enrobés bitumineux pour l'année 2025;
 - 5.3. Octroi de contrat pour le marquage de chaussée 2025-2029;
 - 5.4. Octroi de contrat pour l'achat d'un véhicule de type camion à benne 10 roues.
6. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 6.1. Adoption du Règlement 3475-2025 abrogeant les règlements de contrôle intérimaire 2581-2016 concernant l'ajout de zones à risque potentiel d'inondation de la rivière aux Cerises et des ruisseaux Casteau et Rouge et 3456-2024 concernant la protection des rives des lacs et cours d'eau;
 - 6.2. Adoption du Règlement 3477-2025 modifiant le Règlement 3466-2024 relatif aux impositions et à la tarification pour l'année 2025;
 - 6.3. Adoption du projet de règlement 3480-2025-1 modifiant le Règlement 3419-2023 relatif à l'amélioration de l'offre en logement abordable, social ou familial concernant la répartition des logements abordables dans le cadre de la réalisation d'un projet d'ensemble;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 6.4. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3480-2025 modifiant le Règlement 3419-2023 relatif à l'amélioration de l'offre en logement abordable, social ou familial concernant la répartition des logements abordables dans le cadre de la réalisation d'un projet d'ensemble;
- 6.5. Adoption du projet de règlement 3481-2025-1 modifiant le Règlement 3460-2024 relatif à certaines conditions d'émission de permis de construction concernant l'annexe A dans le secteur des rues Merry Nord, du Cimetière et du boulevard des Étudiants;
- 6.6. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3481-2025 modifiant le Règlement 3460-2024 relatif à certaines conditions d'émission de permis de construction concernant l'annexe A dans le secteur des rues Merry Nord, du Cimetière et du boulevard des Étudiants;
- 6.7. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3482-2025 modifiant le Règlement 3427-2024 relatif à l'occupation du domaine et de l'espace publics;
- 6.8. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3483-2025 abrogeant le Règlement 1020 relatif à l'aide de la brigade des incendies aux municipalités avoisinantes;
- 6.9. Adoption du projet de règlement 3484-2025-1 sur les dérogations mineures;
- 6.10. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3484-2025 sur les dérogations mineures;
- 6.11. Adoption du projet de règlement 3485-2025-1 modifiant le Règlement 3461-2024 relatif aux usages conditionnels concernant un nouvel usage admissible d'entrepreneur en construction, en excavation, en aménagement paysager, en déneigement, qui effectue de l'entreposage extérieur ou le stationnement de sa machinerie sur les lieux comme usage principal dans la zone H110, située sur le chemin Milletta, entre la rue Cynthia et le chemin de l'Axion;
- 6.12. Adoption du projet de règlement 3486-2025-1 modifiant le Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 concernant divers sujets;
- 6.13. Adoption du projet de règlement 3487-2025-1 visant à harmoniser les Règlements d'urbanisme;
- 6.14. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3487-2025 visant à harmoniser les règlements d'urbanisme;
- 6.15. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3488-2025 visant à harmoniser divers règlements à la nouvelle réglementation d'urbanisme.

7. RESSOURCES HUMAINES

- 7.1. Adoption de la Politique visant à prévenir et traiter les situations de harcèlement, de violence et d'incivilité en milieu de travail et de la Politique de prévention de la violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel au travail;
- 7.2. Nomination à la Direction générale.

8. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

- 8.1. Octroi de contrats pour la vidange et la déshydratation des boues des étangs d'épuration, STEP Omerville.

9. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 9.1. Demandes d'approbation de PIIA;
 - 9.2. Demande de dérogation mineure pour le 354 à 358, rue Victoria;
 - 9.3. Redevances aux fins de parc.
10. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE
 - 10.1. Entente intermunicipale pour la patrouille nautique sur le territoire de la Ville de Magog et de la municipalité d'Austin sur le lac Memphrémagog.
 11. AFFAIRES NOUVELLES
 12. DÉPÔT DE DOCUMENTS
 13. QUESTIONS DES CITOYENS
 14. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL
 15. LEVÉE DE LA SÉANCE
-

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur NousTV et Câble Axion.

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube et sur la page Facebook de la Ville de Magog. Elle sera disponible sur le site Internet de la Ville le lendemain de la séance. L'adresse de la Ville de Magog est le www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal.

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

Tel qu'indiqué aux avis qui ont été publiés à cet effet, l'ordre du jour de la présente séance prévoit la présentation de demandes de dérogations mineures. Si vous avez des questions ou commentaires concernant ces demandes, vous pouvez nous les faire parvenir au cours de la séance, jusqu'à la prise de décision du conseil sur ce point, via Facebook ou par téléphone au 819-843-3333, poste 444. Vos questions ou commentaires seront transmis au conseil avant la prise de décision sur ces demandes.

1. 104-2025 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Bélair

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé avec la modification suivante :

- a) Ajout du point suivant :

11.1 Suspension d'un employé – Dossier RH-2025-04.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Il n'y a aucune question portant sur l'ordre du jour.

3. 105-2025 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal approuvé par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 7 avril 2025 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. CONSEIL MUNICIPAL

4.1. Proclamation de la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

ATTENDU QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

ATTENDU QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

ATTENDU QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBTQ+, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

ATTENDU QUE la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie commémore le retrait de l'homosexualité de la liste des maladies mentales par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) le 17 mai 1990;

ATTENDU QUE cette journée est un vecteur de changement depuis maintenant plusieurs années dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence depuis 2003 et, plus particulièrement à Magog, par le Centre l'Élan;

ATTENDU QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée, dont la thématique 2025 est « Dénoncer les idées dépassées »;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la Ville de Magog proclame le 17 mai 2025 « Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie ».

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

4.2. Proclamation de la Journée nationale des Patriotes

ATTENDU QU'afin d'honorer la mémoire des Patriotes qui ont lutté pour la reconnaissance nationale de notre peuple, pour sa liberté politique et pour l'obtention d'un système de gouvernement démocratique, le gouvernement du Québec a, le 6 octobre 1982 et, par la suite, le 20 novembre 2002, décrété la Journée nationale des Patriotes qui est maintenant le lundi précédent immédiatement le 25 mai de chaque année;

ATTENDU QUE les municipalités sont directement et exclusivement sous la juridiction du gouvernement du Québec;

ATTENDU QU'en 2023, les villes de Lac-Mégantic, Magog et de Sherbrooke et les municipalités d'Ascot Corner, de Saint-Camille et d'Hatley ont accepté de hisser le drapeau des Patriotes;

ATTENDU QU'en 2024, d'autres municipalités ont suivi le mouvement ailleurs au Québec;

ATTENDU QUE l'objectif de cette pratique se veut d'abord éducatif et permet à la population de s'éveiller à notre histoire nationale et démocratique, tout en levant le voile qui persiste, laissant croire que ce jour férié porte encore d'autres noms;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville de Magog proclame le lundi 19 mai 2025 « Journée nationale des Patriotes » et hisse le drapeau des Patriotes, du 16 au 19 mai 2025 inclusivement.

5. FINANCES

5.1. 106-2025 Excédent des revenus de tarification sur les charges de l'exercice

ATTENDU QUE les services d'eau potable, d'égouts, de fosses septiques et de matières résiduelles sont facturés selon des tarifs imposés seulement aux immeubles bénéficiant de services;

ATTENDU QUE cette facturation peut générer un excédent ou un déficit des revenus sur les charges au cours de chaque exercice financier;

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que la Ville de Magog affecte l'excédent accumulé non affecté d'un montant équivalent à l'excédent (déficit) réalisé au cours de l'exercice 2024 de chacun des services tel que présenté ci-dessous :

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

	<i>Excédent (Déficit) des services tarifés 2024</i>	<i>Affectation de l'excédent non affecté</i>
Excédent accumulé affecté – Matières résiduelles	105 470 \$	
Excédent accumulé affecté – Eau Potable	128 653 \$	
Excédent accumulé affecté – Égouts	377 270 \$	
Excédent accumulé affecté – Fosses septiques	21 620 \$	
Total affectation de l'excédent accumulé non affecté		633 013 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.2. 107-2025 Octroi de contrat pour les services d'une équipe de pavage, et la fourniture d'émulsion de bitume et d'enrobés bitumineux pour l'année 2025

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour les services d'une équipe de pavage et la fourniture d'émulsion de bitume et d'enrobés bitumineux pour l'année 2025;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Prix avant taxes</i>	<i>Kilomètre entre le lieu et le garage municipal</i>	<i>Coût du transport</i>	<i>Montant total aux fins d'adjudication</i>
Pavages Maska inc.	1 315 940,00 \$	1,2 km	52 209,43 \$	1 368 149,43 \$
Groupe Colas Québec inc.	1 354 000,01 \$	28,9 km	115 611,11 \$	1 469 611,12 \$
Eurovia Québec Construction inc.	1 467 685,00 \$	27,1 km	119 340,63 \$	1 587 025,63 \$

ATTENDU QUE Pavage Maska inc. est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que le contrat pour les services d'une équipe de pavage et la fourniture d'émulsion de bitume et d'enrobés bitumineux pour l'année 2025 soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Pavage Maska inc., pour un total de 1 315 940,00 \$ avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2025-020-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 8 avril 2025

Le contrat est à prix unitaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.3. 108-2025 Octroi de contrat pour le marquage de chaussée 2025-2029

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour le marquage de chaussée pour les années 2025 à 2029, soit une période de 5 ans incluant 2 années d'option;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

<i>Nom du soumissionnaire</i>	<i>Prix avant taxes 5 ans (incluant 2 années d'option)</i>
9254-8783 Québec inc. (Lignes Maska)	941 545,01 \$
9388-3395 Québec inc. (Marque-O-Sol Service Routier)	998 407,43 \$
Marquage Signalisation Rive-Sud B.A. inc.	1 114 651,42 \$
Lignes-Fit inc.	1 121 403,57 \$
Entreprise Techline inc.	1 951 668,80 \$

ATTENDU QUE 9254-8783 Québec inc. (Lignes Maska) est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que le contrat pour le marquage de chaussée 2025-2029 soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit 9254-8783 Québec inc. (Lignes Maska) pour un total de 941 545,01 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2025-060-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 15 avril 2025.

Le contrat est à prix unitaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.4. 109-2025 Octroi de contrat pour l'achat d'un véhicule de type camion à benne 10 roues

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, demandé des prix pour l'acquisition et livraison d'un camion à benne 10 roues;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

<i>Nom du soumissionnaire</i>	<i>Prix avant taxes</i>
Camions Globocam Estrie inc.	415 815,00 \$
Solution V2G inc.	421 384,71 \$

ATTENDU QUE Camions Globocam Estrie inc. est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que le contrat pour l'acquisition et livraison d'un camion à benne 10 roues soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Camions Globocam Estrie inc., pour un total de 415 815,00 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2025-170-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 22 avril 2025.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Le contrat est à prix forfaitaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 6.1. 110-2025 Adoption du Règlement 3475-2025 abrogeant les règlements de contrôle intérimaire 2581-2016 concernant l'ajout de zones à risque potentiel d'inondation de la rivière aux Cerises et des ruisseaux Custéau et Rouge et 3456-2024 concernant la protection des rives des lacs et cours d'eau

Ce règlement a pour objet d'abroger les règlements de contrôle intérimaire 2581-2016 concernant l'ajout de zones à risque potentiel d'inondation de la rivière aux Cerises et des ruisseaux Custéau et Rouge et 3456-2024 concernant la protection des rives des lacs et cours d'eau.

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Bélair

Que le Règlement 3475-2025 abrogeant les règlements de contrôle intérimaire 2581-2016 concernant l'ajout de zones à risque potentiel d'inondation de la rivière aux Cerises et des ruisseaux Custéau et Rouge et 3456-2024 concernant la protection des rives des lacs et cours d'eau soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 6.2. 111-2025 Adoption du Règlement 3477-2025 modifiant le Règlement 3466-2024 relatif aux impositions et à la tarification pour l'année 2025

Ce règlement a pour objet de faire la mise à jour de certains tarifs pour divers services de la Ville.

Le règlement comporte les modifications suivantes par rapport au projet de règlement déposé lors de l'avis de motion, soit :

- a) à l'annexe 2, la modification des frais applicables aux transactions effectuées dans le Portail citoyen Magog;
- b) à l'annexe 12, la mise à jour du nom et du numéro du Règlement 3427-2024 relatif à l'occupation du domaine et de l'espace publics;
- c) à l'annexe 12, la mise à jour du nom et du numéro du Règlement 2826-2021 relatif à certaines contributions à des travaux municipaux;
- d) à l'annexe 18, la mise à jour du nom du Règlement de zonage et de lotissement.

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que le Règlement 3477-2025 modifiant le Règlement 3466-2024 relatif aux impositions et à la tarification pour l'année 2025 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 6.3. 112-2025 Adoption du projet de règlement 3480-2025-1 modifiant le Règlement 3419-2023 relatif à l'amélioration de l'offre en logement abordable, social ou familial concernant la répartition des logements abordables dans le cadre de la réalisation d'un projet d'ensemble

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que le projet de règlement 3480-2025-1 modifiant le Règlement 3419-2023 relatif à l'amélioration de l'offre en logement abordable, social ou familial concernant la répartition des logements abordables dans le cadre de la réalisation d'un projet d'ensemble soit adopté tel que présenté.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le 13 mai 2025 à 19 h 00 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 6.4. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3480-2025 modifiant le Règlement 3419-2023 relatif à l'amélioration de l'offre en logement abordable, social ou familial concernant la répartition des logements abordables dans le cadre de la réalisation d'un projet d'ensemble

Le conseiller Jacques Laurendeau donne avis de motion que le Règlement 3480-2025 modifiant le Règlement 3419-2023 relatif à l'amélioration de l'offre en logement abordable, social ou familial concernant la répartition des logements abordables dans le cadre de la réalisation d'un projet d'ensemble sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.

Ce projet de règlement a pour objet de prévoir la répartition des logements abordables exigés dans le cadre de la réalisation d'un projet d'ensemble comprenant des usages résidentiels, suivant les trois méthodes suivantes :

- instaurer le nombre minimal de logements abordables calculé par bâtiment individuellement;
- planifier l'ensemble des logements abordables en les regroupant dans les premiers bâtiments réalisés;
- établir des paramètres où la répartition des logements abordables est autorisée par phases du projet d'ensemble.

M. Laurendeau dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

- 6.5. 113-2025 Adoption du projet de règlement 3481-2025-1 modifiant le Règlement 3460-2024 relatif à certaines conditions d'émission de permis de construction concernant l'annexe A dans le secteur des rues Merry Nord, du Cimetière et du boulevard des Étudiants

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que le projet de règlement 3481-2025-1 modifiant le Règlement 3460-2024 relatif à certaines conditions d'émission de permis de construction concernant l'annexe A dans le secteur des rues Merry Nord, du Cimetière et du boulevard des Étudiants soit adopté tel que présenté.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le 13 mai 2025 à 19 h 00 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 6.6. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3481-2025 modifiant le Règlement 3460-2024 relatif à certaines conditions d'émission de permis de construction concernant l'annexe A dans le secteur des rues Merry Nord, du Cimetière et du boulevard des Étudiants

Le conseiller Bertrand Bilodeau donne avis de motion que le Règlement 3481-2025 modifiant le Règlement 3460-2024 relatif à certaines conditions d'émission de permis de construction concernant l'annexe A dans le secteur des rues Merry Nord, du Cimetière et du boulevard des Étudiants sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier l'annexe A de manière à permettre, pour les lots 6 532 760 et 6 532 761, situés dans la zone P227, sur le boulevard des Étudiants et la rue du Cimetière et pour le lot 2 823 382 situé dans la zone H205 sur la rue Merry Nord, l'émission de permis de construction alors que les services d'aqueduc et d'égout ne sont pas établis en bordure de rue, mais que ces terrains sont desservis autrement.

M. Bilodeau dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

- 6.7. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3482-2025 modifiant le Règlement 3427-2024 relatif à l'occupation du domaine et de l'espace publics

La conseillère Nathalie Laporte donne avis de motion que le Règlement 3482-2025 modifiant le Règlement 3427-2024 relatif à l'occupation du domaine et de l'espace publics sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le Règlement 3427-2024 relatif à l'occupation du domaine et de l'espace publics afin de permettre qu'un équipement servant à créer des habitats pour la faune sauvage puisse faire l'objet d'une autorisation. Le

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

projet de règlement prévoit également les conditions qui doivent être assorties à une telle autorisation.

Mme Laporte dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

- 6.8. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3483-2025 abrogeant le Règlement No 1020 relatif à l'aide de la brigade des incendies aux municipalités avoisinantes

Le conseiller Samuel Côté donne avis de motion que le Règlement 3483-2025 abrogeant le Règlement No 1020 relatif à l'aide de la brigade des incendies aux municipalités avoisinantes sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.

Ce projet de règlement a pour objet d'abroger le Règlement No 1020. Ce règlement est maintenant désuet à la suite de :

- a) l'entrée en vigueur de la *Loi sur la sécurité incendie*;
- b) la conclusion de différentes ententes intermunicipales entre la Ville et d'autres municipalités ou villes prévoyant les responsabilités de chacune en entraide incendie;
- c) l'adoption d'un règlement de tarification annuel prévoyant le tarif applicable aux interventions du service de sécurité incendie de la Ville en entraide.

M. Côté dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

- 6.9. 114-2025 Adoption du projet de Règlement 3484-2025-1 sur les dérogations mineures

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Bélair

Que le projet de règlement 3484-2025-1 sur les dérogations mineures soit adopté tel que présenté.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le 13 mai 2025 à 19 h 00 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 6.10. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3484-2025 sur les dérogations mineures

Le conseiller Jean-Noël Leduc donne avis de motion que le Règlement 3484-2025 sur les dérogations mineures sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.

Ce projet de règlement a pour objet d'abroger et remplacer le Règlement sur les dérogations mineures 2371-2010. Les principaux changements sont des modifications administratives et visent également à clarifier les documents à fournir.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

M. Leduc dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

- 6.11. 115-2025 Adoption du projet de règlement 3485-2025-1 modifiant le Règlement 3461-2024 sur les usages conditionnels concernant un nouvel usage admissible d'entrepreneur en construction, en excavation, en aménagement paysager, en déneigement, qui effectue de l'entreposage extérieur ou le stationnement de sa machinerie sur les lieux comme usage principal dans la zone H110, située sur le chemin Milletta, entre la rue Cynthia et le chemin de l'Axion

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que le projet de règlement 3485-2025-1 modifiant le Règlement 3461-2024 sur les usages conditionnels concernant un nouvel usage admissible d'entrepreneur en construction, en excavation, en aménagement paysager, en déneigement, qui effectue de l'entreposage extérieur ou le stationnement de sa machinerie sur les lieux comme usage principal dans la zone H110, située sur le chemin Milletta, entre la rue Cynthia et le chemin de l'Axion soit adopté tel que présenté.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le 13 mai 2025 à 19 h 00 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 6.12. 116-2025 Adoption du projet de règlement 3486-2025-1 modifiant le Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 concernant divers sujets

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que le projet de règlement 3486-2025-1 modifiant le Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 concernant divers sujets soit adopté tel que présenté.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le 13 mai 2025 à 19 h 00 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 6.13. 117-2025 Adoption du projet de règlement 3487-2025-1 visant à harmoniser les règlements d'urbanisme

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que le projet de règlement 3487-2025-1 visant à harmoniser les règlements d'urbanisme soit adopté tel que présenté.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le 13 mai 2025 à 19 h 00 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.14. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3487-2025 visant à harmoniser les règlements d'urbanisme

Le conseiller Bertrand Bilodeau donne avis de motion que le Règlement 3487-2025 visant à harmoniser les règlements d'urbanisme sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.

Ce projet de règlement a pour objet de remplacer les références au Règlement de zonage et au Règlement de lotissement par le Règlement de zonage et de lotissement, suivant l'entrée en vigueur du Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024.

M. Bilodeau dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

6.15. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3488-2025 visant à harmoniser divers règlements à la nouvelle réglementation d'urbanisme

La conseillère Nathalie Laporte donne avis de motion que le Règlement 3488-2025 visant à harmoniser divers règlements à la nouvelle réglementation d'urbanisme sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.

Ce projet de règlement a pour objet d'harmoniser divers règlements municipaux avec la nouvelle réglementation d'urbanisme adoptée par la Ville de Magog le 2 décembre 2024. Il propose des modifications et des ajustements à plusieurs règlements existants afin de garantir leur compatibilité avec les nouvelles orientations en matière de planification et de développement du territoire.

Mme Laporte dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion

7. RESSOURCES HUMAINES

7.1. 118-2025 Adoption de la Politique visant à prévenir et traiter les situations de harcèlement, de violence et d'incivilité en milieu de travail et de la Politique de prévention de la violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel au travail

ATTENDU QUE la Politique visant à prévenir et à contrer la discrimination, le harcèlement psychologique et la violence qui seraient exercés au détriment du personnel de la Ville ou des membres de son conseil a été adoptée le 9 janvier 2017;

ATTENDU QUE la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail* a été sanctionnée le 27 mars 2024 et qu'elle modifie notamment la *Loi sur les normes du travail* (LNT) afin de renforcer les obligations des employeurs en matière de

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

prévention et de traitement du harcèlement psychologique et sexuel;

ATTENDU QUE cette loi élargit l'obligation de l'employeur de prévenir et de faire cesser le harcèlement psychologique provenant de toute personne présente dans le milieu de travail, y compris les clients, fournisseurs et autres tiers;

ATTENDU QUE la LNT exige désormais que les employeurs adoptent une politique de prévention et de prise en charge du harcèlement psychologique, incluant des éléments spécifiques tels que les méthodes pour identifier et éliminer les risques de harcèlement, les programmes de formation offerts, les recommandations pour les conduites lors d'activités sociales liées au travail, et les mesures pour assurer la confidentialité des plaintes et des enquêtes;

ATTENDU QUE la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail* reconnaît que la violence conjugale peut entraîner des répercussions sur le milieu de travail et impose aux employeurs de mettre en place des mesures de soutien et de protection pour les employés victimes;

ATTENDU QUE notre organisation s'engage à fournir un milieu de travail sain et sécuritaire, exempt de harcèlement psychologique et de violence à caractère sexuel, et à se conformer aux exigences légales en vigueur;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la Politique visant à prévenir et à contrer la discrimination, le harcèlement psychologique et la violence qui seraient exercés au détriment du personnel de la Ville ou de ses membres de son conseil (080-2017) soit abrogée.

Que la Ville de Magog adopte la Politique visant à prévenir et traiter les situations de harcèlement, de violence et d'incivilité en milieu de travail.

Que la Ville de Magog adopte la Politique de prévention de la violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel au travail.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.2. 119-2025 Nomination à la Direction générale

Avant l'adoption de la présente résolution, Madame la mairesse cède la parole au directeur général, Me Jean-François D'Amour, qui annonce son départ.

ATTENDU QUE le Directeur général quittera ses fonctions le 11 aout 2025;

ATTENDU QUE le poste devra être comblé;

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Bélair au nom de l'ensemble du conseil municipal

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que Me Sylviane Lavigne, Directrice générale adjointe, soit nommée au poste de Directrice générale à compter du 11 aout 2025.

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de travail entre la Ville de Magog et la Directrice générale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Suivant l'adoption de la présente résolution, Madame la mairesse cède la parole à la directrice générale adjointe, Me Sylviane Lavigne, qui adresse ses mots de remerciement à la suite de sa nomination.

8. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

8.1. 120-2025 Octroi de contrats pour la vidange et la déshydratation des boues des étangs d'épuration, STEP Omerville

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour la vidange et la déshydratation des boues des étangs d'épuration, STEP Omerville;

ATTENDU QUE la soumission ouverte est la suivante :

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Prix global avant taxes</i>
Les consultants Mario Cossette inc.	1 590 113,93 \$

ATTENDU QUE Les consultants Mario Cossette inc. est le seul soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que le contrat pour la vidange et la déshydratation des boues des étangs d'épuration, STEP Omerville soit adjugé au seul soumissionnaire conforme, soit Les consultants Mario Cossette inc. pour un total de 1 590 113,93\$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2025-140-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 8 avril 2025.

Que le projet soit financé à 50 % par l'excédent affecté Eaux usées et à 50 % par l'excédent accumulé non-affecté de la Ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

9.1. 121-2025 Demandes d'approbation de PIIA

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé divers plans à l'égard desquels s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants soient approuvés aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, les modifications et l'obligation de fournir une garantie financière tel que prévu aux annexes PIIA pour les adresses suivantes :

Date CCU	Adresse des travaux	Propriétaire ou occupant	Type de permis demandé
29 avril 2025	20, rue Merry Sud	9439-3048 Québec inc.	Permis de construction
29 avril 2025	100-110, Place du Commerce	Investissements PDC inc.	Certificat d'autorisation
29 avril 2025	169-171, rue Sainte-Catherine	M. Luc Bergeron	Permis de construction
29 avril 2025	353, rue Saint-Patrice Ouest	M. Louis Beaupré	Permis de construction
29 avril 2025	621, rue Merry Nord	Mme Geneviève Groulx	PIIA seulement
29 avril 2025	Lot 2 824 323, chemin de la Rivière-aux-Cerises	ING BL inc.	Permis de construction

9.2. 122-2025 Demande de dérogation mineure pour le 354 à 358, rue Victoria

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre, pour la transformation de l'immeuble existant en quadruplex, une marge avant de 4,7 mètres alors que le Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 prévoit une marge avant de 7,5 mètres;

ATTENDU QUE le règlement stipule que tout changement d'usage doit respecter les normes d'implantation prévues à la grille des usages et des normes, en fonction de l'usage projeté;

ATTENDU QUE le bâtiment est existant et qu'aucune modification extérieure n'est prévue;

ATTENDU QUE le demandeur subira un préjudice sérieux si la dérogation n'est pas accordée, car il ne pourra pas ajouter de logement supplémentaire bien que les dimensions existantes du bâtiment le permettent;

ATTENDU QUE la disposition du Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 visée par l'objet de dérogation mineure a été adoptée en vertu de l'article 113, paragraphe 5 du 2e alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que celle-ci est donc recevable en vertu de l'article 145.2 de cette même loi;

ATTENDU QUE la dérogation demandée n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires.

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la demande de dérogation mineure déposée le 17 mars 2025 par M. Sylvain Bélair, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 354 à 358, rue Victoria, connue et désignée comme étant le lot 3 142 725 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée;

La présente dérogation ne dégage pas le demandeur de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.3. 123-2025 Redevances aux fins de parc

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que, dans le cadre de la demande de permis de lotissement suivante, la Ville accepte, au lieu d'une superficie de terrain, le paiement d'une somme équivalant au pourcentage de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour chaque terrain :

Secteur de la rue Saint-Michel

Nom du propriétaire :	Dieter Jandke
Lot projeté :	6 678 432 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead
Nom de l'arpenteur :	Jean-Sébastien Trottier
Numéro de ses minutes :	3760
Pourcentage applicable :	10 %
Montant estimé :	4 885,65 \$
Redevance terrain :	0 mètre carré

Secteur de la rue Lévesque

Nom du propriétaire :	Louis-Michel Côté
Lot projeté :	6 682 188 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead
Nom de l'arpenteur :	Danick Lessard
Numéro de ses minutes :	19051
Pourcentage applicable :	10 %
Montant estimé :	17 950,86 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

10.1. 124-2025 Entente intermunicipale pour la patrouille nautique sur le territoire de la Ville de Magog et de la municipalité d'Austin sur le lac Memphrémagog

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente intermunicipale avec la municipalité d'Austin.

Cette entente a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de la patrouille nautique sur le lac Memphrémagog. Elle établit les responsabilités respectives des parties concernant l'organisation, la gestion et le financement de la patrouille ainsi que la gestion des patrouilleurs. L'entente précise également les modalités de soumission et d'approbation du budget.

Cette entente est d'une durée de trois ans, renouvelable automatiquement par périodes successives d'un an.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. AFFAIRES NOUVELLES

11.1. 125-2025 Suspension d'un employé – Dossier RH-2025-04

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que le salarié concerné dans le dossier RH-2025-04 soit suspendu de ses fonctions sans traitement pour une durée de deux journées, à des dates à être déterminées, comme mesure disciplinaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

a) liste des comptes payés au 30 avril 2025 totalisant 10 769 386,80 \$.

13. QUESTIONS DES CITOYENS

Questions d'intérêt particulier

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière à la fin de la séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra à la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à le faire en direct, par téléphone ou par le biais de la page Facebook de la Ville, lors de la télédiffusion ou la webdiffusion de la séance.

Réponses à des questions antérieures :

Avant de donner la parole aux citoyens, Madame la mairesse répond aux questions suivantes posées lors des séances antérieures :

- M. Ronald Maheu :

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- Entreprise locale pour le chargement de gravier.
- M. Robert Ranger :
 - Entretien des modules de jeu à la plage des Cantons.

Questions des personnes présentes, transmises via Facebook ou par téléphone :

Les intervenants sont :

- M. Pierre Charette :
 - Félicitations à Me D'Amour et Me Lavigne;
 - Numéro d'usager permanent (vignette) pour les embarcations;
 - Réseau internet pour les employés de La Capitainerie.
- Mme Karine Beaudin :
 - Eau non potable sur la rue du Calypso.
- M. Denis Sylvestre (Alternative Plein Air inc.) :
 - Bail de location au quai MacPherson.
- M. Ronald Maheu :
 - Félicitations à Me D'Amour et Me Lavigne;
 - Félicitations à M. Dany Jacques, journaliste au Reflet du Lac;
 - Soirée des bénévoles.
- M. Michel Raymond :
 - Prime de départ du directeur général;
 - Salaire de la future directrice générale;
 - Abolition du poste de directeur général adjoint;
 - Cheminée des martinets ramoneurs;
 - Resurfaceuse pour les chemins de gravier.
- Mme Lise Messier :
 - Dossier de l'ancienne usine Difco.
- M. Robert Ranger :
 - Félicitations à Me D'Amour et Me Lavigne;
 - Soumissions pour le marquage des rues.
- M. Daniel Chalifoux :
 - Construction sur la rue du Cimetière et le boulevard des Étudiants.
- M. Denis Roy :
 - Feux de circulation au coin des rues Merry et Principale ainsi que Merry et St-Patrice.

14. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par la conseillère Nathalie Laporte. Par la suite, Madame la mairesse informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

15. 126-2025 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers
20 h 51

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mairesse

Greffière